

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers et des dotations budgétaires globales des établissements pour adultes handicapés de la **Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL)**,

N° D 24 - 733

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 25 septembre 2024 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter **les établissements pour adultes handicapés de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL)** en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT les négociations du CPOM 2024-2028 en cours et ne permettant pas d'arrêter les dotations budgétaires globales 2024, afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les **dotations budgétaires globales** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL sont les suivantes :

Etablissements	Dotations annuelles Nièvre	Mensualités
SAVS Sud Nivernais	419 473,66 €	34 956,14 €
SOJ Decize	194 712,22 €	16 226,02 €
Foyer d'hébergement Decize	485 097,13 €	40 424,76 €

Foyer de vie Saint-Pierre-le-Moùtier	1 619 377,72 €	134 948,14 €
SOJ Saint-Pierre-le-Moùtier	155 660,60 €	12 971,70 €
SAVS La Vernée Nevers	269 666,89 €	42 539,16 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	510 469,93 €	22 472,24 €
SOJ Moulins-Engilbert	205 182,94 €	17 098,58 €
Foyer de vie Moulins-Engilbert	1 142 975,75 €	95 247,98 €
Foyer d'hébergement Lormes	777 631,44 €	64 802,62 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les **tarifs journaliers** moyens des établissements pour adultes handicapés de la FOL, pour les usagers hors Nièvre, sont les suivantes :

Etablissements	Prix journaliers moyens usagers hors Nièvre
SAVS Sud Nivernais	30,98 €
SOJ Decize	84,47 €
Foyer d'hébergement Decize	149,74 €
Foyer de vie Saint-Pierre-le-Moùtier	143,40 €
SOJ Saint-Pierre-le-Moùtier	121,80 €
SAVS La Vernée Nevers	30,70 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	115,99 €
SOJ Moulins-Engilbert	133,51 €
Foyer de vie Moulins-Engilbert	136,55 €
Foyer d'hébergement Lormes	106,48 €

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2024, les **dotations budgétaires globales mensuelles** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL, sont les suivants à compter du **1^{er} octobre 2024** :

Etablissements	Dotations mensuelles au 1 ^{er} octobre 2024
SAVS Sud Nivernais	37 233,22 €

SOJ Decize	17 281,71 €
Foyer d'hébergement Decize	43 467,46 €
Foyer de vie Saint-Pierre- le-Moûtier	145 241,10 €
SOJ Saint-Pierre-le- Moûtier	13 002,52 €
SAVS La Vernée Nevers	23 952,82 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	45 526,94 €
SOJ Moulins-Engilbert	18 217,91 €
Foyer de vie Moulins- Engilbert	102 967,92 €
Foyer d'hébergement Lormes	69 779,83 €

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2024, les **tarifs journaliers** moyens des établissements pour adultes handicapés de la FOL, pour les usagers hors Nièvre, sont les suivants à compter du **1^{er} octobre 2024** :

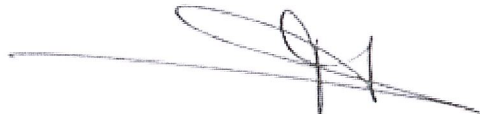
Etablissements	Prix journaliers moyens usagers hors Nièvre au 1 ^{er} octobre 2024
SAVS Sud Nivernais	32,74 €
SOJ Decize	125,93 €
Foyer d'hébergement Decize	157,90 €
Foyer de vie Saint-Pierre- le-Moûtier	145,69 €
SOJ Saint-Pierre-le- Moûtier	128,23 €
SAVS La Vernée Nevers	32,46 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	121,86 €
SOJ Moulins-Engilbert	199,06 €
Foyer de vie Moulins- Engilbert	144,62 €
Foyer d'hébergement Lormes	112,56 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2025, les montants de dotations mensuelles et les tarifs journaliers moyens sont ceux mentionnés aux articles 1 et 2 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

- ARTICLE 6** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.
- ARTICLE 7** : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.
- ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport, Madame la Présidente de l'Association de la F.O.L. de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 2 octobre 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 02/10/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre